



Cession de fonds de commerce : les recours de l'acquéreur

Fiche pratique publié le 30/09/2013, vu 640 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

En cas d'achat d'un fonds de commerce, l'acquéreur dispose de diverses possibilités lui permettant de remédier à une mauvaise information lors de la vente.

Lorsque l'acte de cession du fonds de commerce ne contient pas l'une des mentions obligatoires, l'acquéreur a la faculté (il peut y renoncer), si l'omission a véritablement vicié son consentement, d'intenter dans un délai d'un an à compter de la vente une action en nullité.

[Accéder à la fiche](#)